

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUN 2023
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 30 mai 2023, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 5 juin 2023 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS

- *Subventions de fonctionnement 2023 aux associations communales*
- *Comité des Œuvres Sociales du personnel : subvention 2023*
- *Coopérative scolaire Ecole Élémentaire Publique et ADE Ecole Maternelle Publique subventions de fonctionnement 2023*
- *Subvention de fonctionnement 2022/2023 à l'Ecole Privé Louis Royer*
- *Groupement des lieutenants de l'ouvèterie : subvention*
- *Adhésion association Modal*

FINANCES

MARCHES PUBLICS

CONVENTIONS

- *Travaux de voirie : autorisation de lancer un marché public à bons de commande*
- *Lancement d'un Schéma directeur Eclairage Public avec le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche*
- *Budget 2023 : décision modificative*
- *Vidéoprotection : Convention avec le Département de l'Ardèche pour une caméra*

RESSOURCES

HUMAINES

- *Modification du tableau des emplois*
- *Instauration du « forfait mobilités durables »*

SEANCE :

Le **cinq juin deux mille vingt-trois**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Dominique GERARD - Pascal RUEL - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD

Etaients excusés et avaient donné procuration : Pauline MANEVAL à Pascal RUEL - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Patrick HAOND à Marielle DURAND - Cécile MARTIN à Gérard AMBERT

Secrétaire de séance : Christelle ARNOL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
12/04/2023	3,5	DEC2023-033	Concession cimetière	Concession 646		220,00
12/04/2023	3,5	DEC2023-034	Concession cimetière	Concession 648		110,00
09/05/2023	1.1	DEC2023-035	Réparation feux de signalisation	GOJON SILTRA	865,00	
09/05/2023	1.1	DEC2023-036	Commande Synbird - Prise de rendez-vous "carte d'identité"	SYNBIRD	1 100,00	
09/05/2023	1.1	DEC2023-037	Commande de réparation sur monument funéraire	ARDROME FUNERAIRE	974,17	
12/05/2023	3,4	DEC2023-038	Location salle des fêtes	le 29 avril		200,00
12/05/2023	3,4	DEC2023-039	Location salle des fêtes	le 26 avril		200,00
12/05/2023	1.1	DEC2023-040	Commande du plancher pour la guinguette	LOC ARDECHE	627,00	
12/05/2023	1.1	DEC2023-041	Commande de gasoil GNR pour les ateliers	DUMASOUT	900,00	
12/05/2023	1.1	DEC2023-042	Location tente pliable pour gala LSI	KILOUTOU	681,20	
12/05/2023	1.1	DEC2023-043	Commande produit d'étanchéité pour vestiaire ancien stade de rugby	GEDIMAT	3 421,66	
12/05/2023	1.1	DEC2023-044	Pose d'un échafaudage au vestiaire ancien stade de rugby	STB	960,00	
24/05/2023	3,5	DEC2023-045	Concession cimetière	Concession 977		220,00
26/05/2023	3,5	DEC2023-046	Concession cimetière	Concession 978		220,00

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
- Répartition générale -
75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2023, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2022	Subventions proposées en 2023
Amicale Laïque	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	150,00 €	150,00 €
Croix Rouge Française/pas de demande depuis 2017	1 000,00 €	1 000,00 €
FNACA (fédération nationale des anciens combattants)/non reçu	150,00 €	0,00 €
FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €
La Palette Pouzinoise	200,00 €	300,00 €
Soleil Pouzinois	1 200,00 €	1 200,00 €
Batterie Fanfare Lou Musicos Ardecho	800,00 €	800,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)/ Non reçu	0,00 €	0,00 €
AFAD (association familiale d'aide à domicile)/ Non reçu	300,00 €	0,00 €
GPLI (Groupement des parents d'élèves libres et indépendants)/NR	0,00 €	0,00 €
Avenir du Prieuré Rompon Le Pouzin	500,00 €	500,00 €
Les Amis du Pouzin/ Pas de demande en 2023	600,00 €	0,00€
Souvenir Français/	150,00 €	150,00€
Association TV07	600,00 €	300,00 €
UCAP (union des commerçants)	500,00 €	500,00 €
Association Communale Chasse	1 214,00 €	1 235,00 €
Eyrieux Chats Libres	0,00 €	200,00 €
Abeilles Passion / Non reçu	0,00 €	0,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 1 abstention) :

G. Sarte

- **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2023 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE
AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire informe les membres du conseil que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal a déposé un dossier de demande de subvention 2023, dans le cadre de la convention du 10 juillet 2020 qui nous lie avec l'association, et notre politique d'action sociale pour les employés communaux.

Considérant l'évolution du nombre d'agents entre 2023 et 2022, Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 35 283 € qui correspond à un forfait de 950€ par agent en Equivalent Temps Plein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** la subvention de 35 283 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

• **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES 2023

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations des Ecoles Publiques.

Au titre de l'exercice 2023, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2022	Subventions proposées en 2023
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Publique	4 300,00 €	4 300,00 €
Ecole Maternelle (Coopérative scolaire Publique)	2 530,00 €	2 530,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2023 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

ECOLE PRIVEE LOUIS ROYER FORFAITS 2022/2023

75/subventions

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune participe chaque année aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Louis Royer », sous contrat d'association avec l'Etat.

Par ailleurs, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé à trois ans, l'âge de l'instruction obligatoire, ce qui a pour conséquence la prise en charge des classes maternelles privées sous contrat par les communes dans le calcul du forfait communal de dotation aux écoles privées.

Mr le Maire précise que, conformément au décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, les communes auront droit à une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat à condition de justifier d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Le montant de la participation est déterminé en référence au coût d'un élève du public. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoire pour les communes.

Mr le Maire propose de reprendre le mode de calcul de l'année 2019-2020 avec l'application d'un forfait communal élémentaire, pour les élèves des classes élémentaires résidant sur la commune et d'un forfait communal maternelle, pour les élèves de 3 ans ou plus des classes maternelles, résidant sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2022/2023 :

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire	Total
Dépenses 2022 Ecoles publiques	106 164,00 €	68 121,00 €	169 608,00€
Nombre d'élèves Ecole Publique	67	133	205
Coût par élève Ecole Publique	1 584,00 €	512,00 €	
Nombre d'élèves Ecole Privé	34	46	80
Montant à verser	53 856,00 €	23 552,00 €	77 408,00 €

Cette somme sera versée directement à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Fixe** le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 584 € et celui des classes élémentaires à 512 € pour l'année scolaire 2022/2023, au titre de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée « Louis Royer »,

- **Décide** de verser la somme de 77 408 € à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer au regard des effectifs de l'école pour 2022/2023,

- **Charge** Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir la compensation financière de l'Etat relatif au décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019.

SUBVENTION AU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE L'ARDECHE 75/Subventions
--

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention transmise par l'association du groupement des lieutenants de louvèterie de l'Ardèche.

Mr le Maire rappelle les rôles de ce groupement constitué de collaborateurs bénévoles de l'administration, qui exercent des missions de service public :

- destruction et la régulation des animaux susceptibles de causer des dégâts et des dommages ainsi qu'à l'atteinte à la sécurité publique,
- constat des infractions à la police de la chasse,
- organisation des chasses et des battues administratives.

Mr le Maire rappelle que le groupement est intervenu à plusieurs reprises sur la commune afin notamment de mettre en place des battues administratives.

Considérant l'intérêt de ce groupement, Mr le Maire propose d'accorder une subvention de 100€.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 100€ au bénéfice du groupement des lieutenants de loupeterie de l'Ardèche ;

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ADHESION
L'ASSOCIATION MODAL07
75/Subventions

Mr le Maire présente la nouvelle association Mobilités Douces et Alternatives en centre Ardèche qui vient d'être créée, et qui fait suite au collectif Privas Mobilité Douce.

Les objectifs de l'association sont de :

- Promouvoir les mobilités douces comme moyen de déplacement utile, agréable et économique,
- Améliorer la sécurité et les déplacements des cyclistes et des piétons,
- Favoriser les mobilités actives pour lutter contre la sédentarité et la pollution de l'air,
- Veiller à l'application des obligations législatives concernant les aménagements pour piétons et cyclistes.

Le montant de l'adhésion s'élève à 15€.

Considérant l'intérêt de cette association, Mr le Maire propose d'y adhérer.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'adhésion à l'association Mobilités Douces et Alternatives en centre Ardèche;

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE
ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE
- Autorisation de lancement -

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune bénéficiait jusqu'au 18 avril 2023, d'un marché public à bons de commande pour les travaux divers de voirie.

Ce marché, passé selon une procédure formalisée, avait été conclu initialement le 19 avril 2019 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Considérant l'intérêt de ce type de marché, notamment pour la souplesse et la réactivité qu'il permet pour la réalisation de travaux urgents, Mr le Maire propose de lancer un nouveau marché afin de répondre aux besoins récurrents de la commune en matière de voirie.

Il est proposé de lancer un marché accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sur une base annuelle de travaux de 150 000 € H.T. maximum.

Il est également proposé de procéder, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation pour les travaux selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2125-1, et ses articles R2162-1 à R2162-14, R2123-1 et suivants relatifs aux accords cadres et à la procédure adaptée;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** le lancement d'un accord cadre mono-attributaire à bon de commandes de travaux divers de voirie d'un montant de 150 000 € maximum par an, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux à bon de commandes tel que décrit dans la présente délibération ;
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SCHEMA DIRECTEUR ECLAIRAGE PUBLIC

84/aménagement du territoire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 28 mai 2018, la compétence de l'éclairage public de la commune a été transférée au Syndicat des Energies de l'Ardèche.

Monsieur le Maire précise que le syndicat a travaillé sur un projet de remplacement des luminaires consommateurs et vétustes de notre réseau d'éclairage public, qui compte 1379 points lumineux.

Mr le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 661 luminaires qui seraient équipés de lampe « LED ». Le programme réalisé permettrait une baisse importante de la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les principaux éléments chiffrés de ce projet :

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 700 000 € HT.
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 17 500 € (payable en une fois).
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 420 000 € à étaler sur 5 ans soit 84 000 € par an (+ 17 500 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2024.
- Economie sur la puissance installée : 67 kVA (diminution 74 %)
- Economie sur la puissance consommée : 292 790 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 4 296.50 €/an

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **VALIDE** le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le Syndicat des Energies de l'Ardèche.

BUDGET COMMUNAL
- Décision Modificative n°01- exercice 2023
71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2023

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	13 184.64 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 184.64 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	13 184.64 €	0.00 €	13 184.64 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 184.64 €	0.00 €	13 184.64 €
Total Général		23 184.64 €		23 184.64 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

VIDEOPROTECTION
CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE CAMERA
AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
75/Subventions

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du déploiement du dispositif de vidéoprotection sur la commune en 2021, une caméra supplémentaire a été installée à la demande du Département de l'Ardèche aux abords de la Gendarmerie.

Mr le Maire présente aux membres un projet de convention, joint à la présente délibération, qui précise les modalités financières liées à l'acquisition et l'installation ainsi qu'à la maintenance de cette caméra par la commune.

Le Département s'engage à prendre en charge le coût de la caméra pour 6 499€ TTC ainsi que la maintenance pour 5 500€ TTC (pour 10 années).

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** les termes de la convention relative au financement des dépenses supportées par la commune au titre de l'installation, de l'entretien de la caméra de vidéoprotection aux abords de la Gendarmerie ;

- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

41/personnel

Mr le Maire informe que suite à l'inscription de deux agents au tableau annuel d'avancement de grade, et compte tenu de la qualité de ces agents, il propose de créer les postes suivants :

- Un poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 6 juin 2023 ;
- Un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 6 juin 2023 ;

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'accéder à la proposition du Maire ;
- **Décide** de créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 6 juin 2023 et un emploi permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 6 juin 2023 ;
- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **Décide** que la création de ces postes donnera lieu à l'inscription des crédits budgétaires annuels de la Commune.
- **Décide** que les anciens postes d'agent de maîtrise et de Technicien seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

FORFAIT MOBILITE DURABLE

- Instauration pour le personnel municipal -

41/personnel

Mr le Maire informe les membres du Conseil que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2022-1557 du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Décide

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.